

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault - BP 75 - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec obligation d'achat du 04 juin au 17 juin 2018** sur le site internet <http://jeukdo.carrefour.fr/> (ci-après désigné le « Site Internet »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique valide lui permettant d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

La participation est limitée à une participation par carte cadeau « CARREFOUR » achetée.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du jeu.; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation au jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1. Pour participer au jeu :

- ⇒ Le Participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Le Participant doit acheter une carte cadeau « CARREFOUR » pendant la période du 04 juin au 17 juin 2018
- ⇒ Le Participant doit activer sa carte cadeau pendant la période du 04 juin au 17 juin 2018
- ⇒ Le Participant doit ensuite renseigner son numéro de carte active sur le Site Internet, le numéro étant indiqué au dos de la carte cadeau. Le Participant peut ainsi jouer au jackpot (jeu virtuel). La base des instants gagnants est alors interrogée.
- ⇒ Le Participant est alors automatiquement inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 2 juillet 2018. S'il a gagné le Participant en est informé le 31 juillet 2018 au plus tard par mail.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



3.2. Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses noms, prénoms, adresse postale, code postal, ville, numéro, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu est composé de deux étapes :

- Un jeu virtuel « Le jackpot » (instants gagnants)
- Un tirage au sort

4.1 Jeu virtuel « Le jackpot »

La base des « instants gagnants » est interrogée pour désigner les gagnants.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier dont les coordonnées sont définies à l'article 10 du présent règlement.

4.2 Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **2 juillet 2018**.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



Si, après vérification par la Société Organisatrice, un bulletin de participation tiré au sort s'avérait nul pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société Organisatrice procédera, jusqu'à obtention d'un bulletin valide, à un autre tirage au sort pour remplacer le bulletin invalidé.

Le gagnant est informé le 31 juillet 2018 au plus tard par mail.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

5.1. Pour le jeu virtuel « Le jackpot » (instants gagnants »)

⇒ 150 sacs de supporter d'une valeur de 7.42€ chacun **soit un total de 1 113€**

5.2 Pour le tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort gagnera une ou plusieurs cartes cadeaux d'un montant total équivalent à cinq (5) fois le montant de la carte cadeau achetée par ses soins et au dos de laquelle le gagnant a trouvé le numéro pour participer au Jeu.

Ainsi, pour exemple :

- si le gagnant a acheté une carte cadeau d'un montant de 15 euros, il gagnera 1 carte cadeaux de 75 euros, soit un montant total de 75 Euros
- si le gagnant a acheté une carte cadeau d'un montant de 100, il gagnera 2 cartes cadeaux de 250 euros, soit un montant total de 500 Euros
- si le gagnant a acheté une carte cadeau d'un montant de 250 euros, il gagnera 5 cartes cadeaux de 250 euros, soit un montant total de 1250 Euros

Les lots ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email ou en cas de mauvaise utilisation des lots.

5.2. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société Organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.



ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront leur dotation à partir du **30 août 2018** à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

« Grand Jeu Fête des Pères »
Carrefour Pro et Cadeaux
Carrefour hypermarchés
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://jeukdo.carrefour.fr/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

« Grand Jeu Fête des Pères »
Carrefour Pro et Cadeaux
Carrefour hypermarchés
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11-1.

☞ **Pour la demande du présent règlement**

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« Grand Jeu Fête des Pères »
Carrefour Pro et Cadeaux
Carrefour hypermarchés
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

 Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

« Grand Jeu Fête des Pères »
Carrefour Pro et Cadeaux
Carrefour hypermarchés
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU FETE DES PERES »
Du 04 au 17 Juin 2018



- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

11.2. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 12 : LITIGE

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Carrefour Pro et Cadeaux
Carrefour Hypermarchés
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.